Zeitschrift: Schweizer Erziehungs-Rundschau : Organ für das öffentliche und private Bildungswesen der Schweiz = Revue suisse d'éducation : organe de l'enseignement et de l'éducation publics et privés en Suisse

Herausgeber: Verband Schweizerischer Privatschulen

Band: 38 (1965-1966)

Heft: 3

Artikel: Notes sur Pestalozzi [suite]

Autor: Meylan, Louis

DOI: https://doi.org/10.5169/seals-852455

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 13.12.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

Schweizer Erziehungs-Rundschau

ST. GALLEN Nr. 3, Seite 49–72 JUNI 1965

Notes sur Pestalozzi

Louis Meylan, Professeur honoraire de l'Université de Lausanne (suite)

Ce propos est, plus résolument encore, celui de la quatrième partie. Pestalozzi avoue sans détour qu'il ne vise à rien moins qu'à une réforme profonde des lois et de l'ordre social, et propose à cet effet une législation assez révolutionnaire. Il reste ici, d'ailleurs, fidèle aux principes de cet ordre coopératif dont il est le père, et qui s'attache si fermement aux règles du groupe peu nombreux (ou du milieu limité) et de l'autonomie de ces groupes (ou milieux).

D'une part, en effet, la législation qu'il propose pour le duché dont la seigneurie d'Arner fait partie a été conçue en fonction d'un groupe peu nombreux dans un milieu bien délimité: la population de Bonnal; elle y a été expérimentée et, conformément à cet autre principe coopératif et pestalozzien: le self-help, la population a même eu l'occasion, durant la longue et grave maladie d'Arner, de se tirer d'affaire seule, sans les quotidiennes interventions du seigneur qui avait mis en route la réforme, et qui veillait constamment à ce que nul ne manquât du nécessaire, à ce que nul besoin imprévu ne le prît de court. Au début, les méchants avaient repris du poil de la bête; mais tout avait fini par tourner rond. D'autre part, cette législation n'est pas imposée du dehors au duché: elle est adoptée par le duc à la suite d'une visite faite à Bonnal, et qui le convainc de sa valeur.

Je n'entre pas dans le détail des intrigues (Byflisky – Hélidor – Silvia). Je préfère noter que, dans cette quatrième partie, Gluphi tend à se confondre de plus en plus avec Pestalozzi lui-même. Un chapitre est intitulé: La philosophie de mon lieutenant et celle de mon livre; et, au chapitre 10, Gluphi, le bienfaiteur qu'on bafoue et calomnie (durant la maladie d'Arner), c'est Pestalozzi après la faillite du Neuhof, poursuivi par les voyous d'injures faciles, telles que: *Pestilenz* (Pestalozzi la peste). Et donner un exemple de cet opportunisme naïf que j'ai noté chez notre auteur.

Dans ces chapitres écrits à l'intention de l'empereur Joseph II (dans une lettre, il le prie de les considérer comme un mémoire à lui personnellement adressé, attendu que le respect seul l'a empêché de lui en faire la dédicace), Pestalozzi emploie, à plusieurs reprises (par exemple aux chapitres 23, 24 et 44), l'épithète «allemand» qu'il n'utilisait pas auparavant. En dépit de ces menues habiletés, qui n'ont rien de déshonorant car, ici, incontestablement, la fin justifie les moyens, on ne prêta pas attention à «la législation d'Arner», qui est d'ailleurs celle de Gluphi, «l'homme qui connaissait le monde», ce qui illustre le réalisme que nous avons attribué à Pestalozzi. Certains des principes sur lesquels elle s'appuie sont entrés, peu à peu, au cours du XIXe et du XXe siècles, dans le code de la plupart des Etats. C'est une revanche suffisante! Jetons-y donc un coup d'œil.

Nous avons dit qu'à l'époque où il rédigeait les troisième et quatrième parties de *Léonard et Gertrude*, Pestalozzi avait perdu sa foi rayonnante en l'homme créé à l'image de Dieu. Le préambule à cette législation (IV, 37) en apporte une preuve. Dans un langage qui annonce celui des *Recherches*, Pestalozzi déclare que, si l'homme doit être pour elle de quelque valeur ou du moins supportable, il faut que la société fasse de lui quelque chose de tout différent de ce qu'en a fait la nature et de ce que, livré à sa seule nature, il pourrait devenir. «Toute la valeur sociale de l'homme, poursuit-il, et toutes les facultés dont en lui la société peut tirer parti reposent sur des institutions, des mœurs, des lois et des modes d'éducation qui le modifient dans le tréfonds de son être et l'accordent, en quelque sorte, à un nouveau diapason: seul moyen de l'aiguiller vers un ordre contraire aux instincts de sa nature primitive . . . Aussi l'homme est-il toujours, dans la mesure où lui a manqué une véritable éducation sociale, un homme des bois . . . Le genre humain ne changera que lorsqu'une éducation et une direction en harmonie avec sa nature l'auront, avec sagesse, élevé au rôle social qui est sa vocation et qu'elles auront fait de lui ce qu'il est vraiment appelé à être dans ce monde.»

Voyons maintenant quelques chapitres de ce code. Pestalozzi se préoccupe en premier lieu de réduire le nombre des procès. La procédure en conciliation exposée au chapitre 42 est à certains égards

désuète, mais elle pouvait être alors efficace. D'abord, personne n'est autorisé à intenter une action judiciaire s'il ne s'est pas entretenu, deux fois au moins, et en tout cas avant huit heures du matin, du litige qui les sépare, d'homme à homme, avec la partie adverse. Après quoi intervient la procédure. Le demandeur et les siens se rendent chez le défendeur, qui est lui aussi entouré des siens. A tous, lecture est faite d'une mise en garde: Où conduisent infailliblement les procès, tant du point de vue de l'état mental des plaideurs que de leur bonheur domestique? Le pasteur intervient et insiste: mise en scène impressive! Le demandeur s'éloigne alors et le doyen de ses assistants expose objectivement la plainte. Le doyen des assistants du défendeur la répète textuellement. On laisse les deux parties délibérer une heure ou deux. L'aîné des assistants du défendeur expose alors sa réponse et offre aux parties «le vin de la conciliation». Après quoi on passe à l'élection des arbitres . . .

La législation sur le vol s'inspire d'un esprit d'humanité et d'une conception de l'équité dont Arner nous avait déjà donné un exemple (II, 6, 7 et 10), en prononçant contre Hummel «non le châtiment d'une bête féroce que l'on se borne à retrancher de la terre, afin qu'elle ne cause plus de dommages; mais le châtiment d'un homme, par quoi on entend amender et rendre plus sages lui-même et son prochain». «S'il apparaissait (IV, 43) que le vol aurait dû être immanquablement remarqué par quelqu'un et que celui-ci, par légèreté, négligence ou inattention, n'en avait rien fait, il était l'objet de la part du tribunal d'une admonestation publique. Au demeurant, la pénalité infligée n'était pas du tout proportionnelle à la valeur monnayable de l'objet volé; elle se basait bien plutôt sur le degré de vagabondage et de fainéantise dont avait pu être taxé le délinquant». On veillait ainsi à ce que la condamnation pour vol mît en relief le fondement même du droit qu'a la société civile d'exclure un homme de son sein ou de le priver de sa liberté; et, dans le cas présent, ce droit ne se fonde pas sur le fait même du vol, mais sur «une vie qui ne connaît ni métier, ni salaire, ni ordre, ni régularité, ni honneur».

Je ne m'arrêterai pas longuement sur la législation familiale (chapitre 44). C'est plutôt un ensemble d'usages ou de mœurs, tendant à exalter et à protéger la famille. On pense au mot d'Horace: *Quid leges sine moribus?* La fondation d'un foyer, le mariage est constamment présenté aux enfants comme la vocation de l'être humain: on met des sous de côté, on prépare le trousseau. A quatorze ans, au terme d'une petite cérémonie où l'on a montré à l'enfant le début de son trousseau ou le compte de ses économies, le pasteur lui remet un livre: «Peinture de la voie chrétienne vers l'heureux état du mariage et des misères d'une vie adonnée à un sauvage paganisme». Tous les garçons et filles, en costume d'apparat, assistent au baptême du premier enfant d'une famille. Mais si le compte des jours n'y est pas, personne! Quand naît un enfant hors mariage, un mois après c'est l'aubade de tziganes (charivari).

Au chapitre 47, Arner lance sa plus forte bombe. Il déclare solennellement à l'assemblée communale qu'il n'y aura plus d'exécution capitale à Bonnal, tant que ne se seront point trouvées parmi ses habitants trois personnes ayant mérité la mort . . . Notons que le bourreau reçoit une indemnité, et rendons la parole à Arner: «Dans une localité, dit-il, où l'on est parvenu à faire régner et à maintenir un ordre tel qu'on n'ait pas à craindre à tout moment de voir les gens se planter mutuellement un couteau dans le corps ou mettre le feu à leurs maisons, la place des criminels n'est plus au gibet, elle est à l'hôpital». Cet hôpital est un ancien château très rébarbatif d'aspect extérieur, mais soigneusement aménagé à l'intérieur «dans le but de ramener les déshérités à un état d'esprit meilleur».

Byflisky confirme (IV, 50) la position d'Arner: «On peut abolir sans crainte la potence dans un village où, comme à Bonnal, compte tenu de l'ensemble de ses institutions, le crime ne saurait plus exercer cet attrait contagieux qui est la seule et unique excuse, devant Dieu et devant les hommes, de l'usage de cet instrument de supplice». Et, à la fin du livre, le duc ouvre les prisons: «Debout, prisonniers. Relevez-vous, mes enfants! Votre sort est entre vos propres mains». S'aider soi-même, plutôt que de quémander l'aide d'autrui ou de l'Etat, n'est-ce pas là, par excellence, un comportement coopératif?

Tentons d'apprécier l'ensemble de ces «lois» du point de vue d'une philosophie coopérative. Les mesures tendant à diminuer le nombre des procès sont inspirées par un esprit de service évident. Dans tous les pays, dans le nôtre en particulier, la manie des procès, encouragée par des avocats sans conscience, manie dispendieuse et déshumanisante, a causé assez de mal! Ces mesures sont d'ailleurs semblables à la pratique de plus d'un de nos «juges de paix», au siècle passé. Nous sommes donc ici dans un climat nettement coopératif, où les lois et la procédure sont établies dans l'intérêt des faibles et des humbles.

La philosophie dont s'inspire la législation sur le vol, philosophie solidariste et prospective, en ce sens qu'elle considère, plutôt que la gravité du délit, le risque de récidive, est tout à fait dans l'esprit d'une

communauté coopérative. Les mesures protectrices de l'ordre familial, exposées au chapitre 44, sont restées en vigueur dans nos campagnes jusque vers la fin du siècle passé. Elles ne sauraient être – à condition qu'on les applique selon l'esprit et non toujours selon la lettre – que sympathiques à un mouvement qui tient la famille pour la cellule mère de toutes, sur le modèle de laquelle doivent se constituer les communautés plus étendues. Quant aux motifs invoqués pour l'abolition de la peine de mort et au commentaire de Byflisky sur ce thème, je les ai trouvés l'autre jour, presque dans les mêmes termes, sous la plume du rédacteur en chef de «Coopération». D'ailleurs, tant que la société ne fait pas tout ce qu'elle devrait pour prévenir la délinquance des jeunes et empêcher qu'ils en viennent au crime, elle est mal venue à prononcer une sentence de mort. Penser ainsi, n'est-ce pas penser en coopérateur?

Même si donc, sur certains points, la législation de Gluphi nous paraît contestable ou désuète, dans l'esprit qui l'anime, elle est authentiquement coopérative, par le respect qu'elle marque aux valeurs humaines les plus précieuses et par sa préoccupation de ne jamais éteindre le lumignon qui fume encore mais, au contraire, de toujours croire possible, dans l'intérêt de la société et du coupable, le réveil en lui, par un traitement rééducatif appliqué avec amour, d'un esprit de service social et humain.

J'ai commencé par étudier la législation de Bonnal. Simplement parce qu'elle est donnée à la fin de cette quatrième partie de *Léonard et Gertrude*, que je présentais. C'est le dernier acte du réformateur: j'aurais donc dû en parler en dernier lieu. Mais, au fond, l'ordre chronologique est ici sans grande importance. Les divers moments de la réforme d'une communauté doivent être pensés et appliqués *simultanément;* ce que Pestalozzi rend sensible en resserrant l'action d'Arner dans une durée mal déterminée. Distinguons donc dans la réforme de Bonnal – arbitrairement, puisqu'elle est un tout concret, indivisible – le moment: lois, dont nous venons de parler; et les moments: économie, administration, mœurs et éducation, dont nous allons dire quelques mots. Et nous aurons ainsi refait l'expérience, simplement pensée, de la réforme que Pestalozzi aurait voulu voir effectuée dans toutes les communes de son pays.

Le mot: économie veut dire, ne l'oublions pas: art de conduire sa maison (OIKOS). L'économie de *Léonard et Gertrude* est encore toute proche de ce sens originel: «Celui qui ne veille pas, dit le pasteur Ernst à ses paroissiens (II, 70), au bon ordre de sa maison, qui dépense plus et veut avoir plus que ne le comporte un gain facile et assuré, celui qui vit au jour le jour, se fie au hasard et veut s'assurer de haute lutte des revenus qui ne rentrent pas aisément et naturellement et auxquels, pour cette raison, il devrait renoncer; bref celui qui se fait esclave de plus d'argent qu'il n'en a et n'en peut acquérir normalement, celui-là ne peut manquer de tourner au fripon et de devenir extrêmement malheureux». Il s'agit donc de «restaurer l'antique et pieuse simplicité, de procurer à tous la joie dans l'honneur, de faire leur bonheur au coin de leur feu, de leur procurer le nécessaire sans qu'ils aient à peiner dans les larmes . . .»

Cette économie est exactement une économie ménagère. Le ménage était un mot pour lequel Pestalozzi n'éprouvait aucun dédain. Au contraire! Le visiteur qui, à Berthoud, lui avait dit de son Institut: «Ce n'est pas une école, c'est un ménage», lui avait fait le plus grand des plaisirs. Par ailleurs, l'économie de Bonnal est une économie mixte. La grande idée de Pestalozzi était, en effet, de soulager la misère des campagnes par le travail industriel à domicile. C'est à ceux qui ne possédaient pas de terres que s'appliquent les premières mesures annoncées par Arner. C'est sous l'impulsion du filateur Meyer que sont prises les mesures économiques décisives; et, quand le duc envoie des experts à Bonnal, ceux-ci constatent que «les deux tiers du revenu du village proviennent du travail industriel, un tiers à peine du rendement des terres» (IV, 50).

Le premier acte «législatif» d'Arner (III, 2) est de promettre des terres libres (exemptes de redevances) à tous les travailleurs qui, avant l'âge de vingt ans, auront mis de côté un nombre de «doublons» proportionné au temps durant lequel ils auront pu travailler (filer le coton). Et le résultat, imprévu, de cette mesure, c'est que l'on voit des gens, que pour rien au monde on n'y eût amenés autrement, prendre eux aussi des mesures de prévoyance! C'est exactement la conception coopérative de l'aumône: «Il n'est point de vraie aumône, lit-on dans la deuxième partie, là où l'on ne fait pas en sorte que celui qui la reçoit puisse un jour s'en passer». L'expertise ordonnée par le duc démontre qu'effectivement les institutions d'Arner, non seulement avaient doublé la propriété des habitants en valeur foncière et en rendement annuel, mais leur avaient encore permis de réaliser des économies susceptibles de concourir aux fins supérieures de l'Etat. Elle conclut que ce qui avait permis ce résultat, c'était: (IV, 50) «l'effort coopérant de nombreux particuliers, orientés vers le même but» (encore l'idée coopérative!).

Les principes économiques préconisés sont ceux qui ont assuré l'ascension de la bourgeoisie, puis de

la classe ouvrière, aux deux derniers siècles; ce sont en même temps ceux dont s'inspire le mouvement coopératif. D'abord: paiement comptant, ou «aux récoltes»; ne jamais emprunter! Rudi demande à Gertrude pourquoi il ne faut pas emprunter. Gertrude lui répond: «Parce que, dans un ménage bien tenu, on ne bouche pas un trou pour en ouvrir un plus gros et parce que, sur cent prêteurs, il n'y en a pas dix qui ne rançonnent pas leur monde». En effet, c'est par les dettes qu'Hummel, le bailli, tenait toutes ses âmes damnées. Quand on lui devait de l'argent, il fallait retourner dans son cabaret! Et sa femme, sur son lit de mort, après avoir demandé pardon à tous ceux à qui elle avait fait tort, ajoute (II, 63): «Pour l'amour de Dieu, gardez-vous à tout jamais d'acheter, ne fût-ce que pour un denier, de ce que vous ne pouvez pas payer comptant».

Ensuite: Soignez les centimes, les francs se garderont tout seuls! Les enfants de Gertrude filent (II, 9), leur mère dit d'eux: «Ils n'y renonceraient pour rien au monde, et il faut voir leur joie, le samedi, lorsque chacun reçoit les quelques liards qu'il a gagnés». Et, s'adressant à eux: «Il y a bien des jours dans une année, mes petits, et lorsque, chaque semaine, on fait sortir un peu d'argent du rouet, on se trouve, à la fin de l'année, devant une grosse somme, dont on se demande comment elle est venue».

Tout cela est la base ménagère d'une loi économique chère à Pestalozzi, et qui est, tout aussi bien, un des principes des sociétés coopératives (où beaucoup de petits sous – nous l'avons vu dans le premier chapitre de cette étude – finissent par faire des millions de francs). Pestalozzi disait: «Des centaines de milliers d'hommes possédant chacun quelques sous, c'est plus précieux qu'un seul possédant des millions». Il disait aussi: «Cent millions répartis entre cent mille personnes sont infiniment plus utiles que cent, deux cents, ou trois cents millions répartis sur quelques têtes». C'est en application de ce principe que Meyer expose à la commune assemblée la possibilité, grâce à un régime d'économies qui ne serait pénible à personne, d'amasser en quelques années un capital suffisant pour subvenir aux dîmes et redevances seigneuriales, dont l'ensemble obérait leurs terres comme un éternel loyer» (IV, 44).

On constitue donc un fonds, dont la collecte et l'administration n'entraînent aucun frais; les quarante mille florins nécessaires seront réunis en vingt-cinq ans, de quoi Meyer répond pour toute la valeur de ses propres biens. Au cours d'un entretien entre Meyer, Gluphi et Arner, on observe que l'exécution de ce plan consolidera la situation de l'Etat et facilitera ses investissements, qu'elle garantira au bas peuple la jouissance des droits de l'homme, qu'elle entraînera une éducation populaire appropriée aux besoins de l'industrie et à l'accroissement de la prospérité, qu'elle fera concourir la société à l'atténuation des dommages accidentels subis par les familles, voire à leur indemnisation.

Et Gluphi conclut: «La sagacité dans l'acquisition et l'emploi de l'argent est le commencement de la sagesse humaine; et, à moins d'être assise sur cette base, l'influence de l'Etat, quelle qu'elle soit, ne saurait aboutir à rien de solide ni de généralement valable pour le bien réel de la société». On reconnaît ici l'éloignement de Pestalozzi, comme de nos coopératives, pour tout ce qui ressemble à un socialisme d'état. Ce qui n'empêche ni l'un ni l'autre de soutenir, d'ailleurs, que l'intérêt personnel coïncide avec l'intérêt général, que l'avantage personnel ne peut donc se réaliser que dans l'avantage de tous.

L'administration de Bonnal ne nous retiendra pas longtemps. «Tout ce que l'on a cherché à Bonnal, rapporte Byflisky au duc (IV, 36), c'est de former les gens à la tâche qu'ils auront nécessairement à remplir dans leur état. Mais l'on n'a point de cesse qu'on ne les y ait parfaitement préparés; et, en toute matière, depuis le labour jusqu'à la chasse aux rats, on a recours, à cette fin, aux talents de l'homme qui connaît le mieux son affaire». La recherche et la mise en place des compétences sont ainsi le propos central de l'administration. Le duc se rend compte de la valeur «d'institutions d'où sortira une génération d'hommes moulés sur les obligations de leur état, d'hommes qu'auront initiés à leur tâche future des gens qui y sont eux-mêmes rompus».

Au début, toute l'œuvre du relèvement de Bonnal repose sur les épaules d'Arner et de ses collaborateurs immédiats. Ensuite ces soins sont remis, l'un après l'autre, à des conseillers ou à des équipes, qui s'en acquittent bénévolement. J'ai vu fonctionner ce système – typiquement coopératif – dans une petite ville où, visitant un très intéressant musée, je demandais comment une modeste localité avait pu constituer de si riches collections. On me répondit qu'elles ne coûtaient pas un sou à la collectivité: tous les objets avaient été donnés et tous les services (gardiennage, nettoyage) étaient bénévoles. C'est ainsi qu'on voit (IV, 43) le maître-constructeur vérifier chaque année l'état des maisons et attirer l'attention des propriétaires sur le danger de dégâts plus graves que pourrait faire courir l'ajournement de réparations nécessaires. Dès qu'un enfant a sept ans, son père doit rendre compte à un conseiller d'«orientation» de ce qu'il compte en faire, et le conseiller donne, chaque année, son avis sur le

degré d'appropriation de l'éducation impartie au but envisagé.

Il n'est pas sans intérêt de voir comment ce système a été mis en train. «Je ne puis, dit Arner (IV, 40), mettre ordre à vos ménages et à toute votre manière d'être d'une façon durable, pour plusieurs générations, si je n'obtiens pas le concours de tous ceux qui, dans une branche quelconque, qu'il s'agisse de la culture ou des occupations domestiques, s'y connaissent un peu mieux que les autres, et s'ils ne m'aident pas à faire en sorte que ces autres apprennent eux aussi à mieux s'organiser.» Assentiment général. Alors Arner individualise: «Voyons, dit-il au gros Binzbauer, veux-tu me donner un coup de main, de façon que tes voisins, qui sont si en retard sur toi pour la culture du blé, se mettent là-dessus peu à peu à ton niveau?» Puis de même à Lindenberg, pour les prairies; et à la vieille femme qui cultive si bien son jardin. «Quant à toi, dit-il à Meyer, le filandier, je ne te demande pas si tu es prêt à donner un coup de main, car tu sais fort bien, pour me l'avoir dit de ton propre mouvement, que m'aider, c'est au fond s'aider soi-même». «Voilà donc un point réglé, dit Arner, mais il y en a un autre: Il faudrait que tous ceux qui, dans un domaine quelconque, ne sont pas aussi habiles que les autres à la conduite de leur ferme ou aux travaux des champs, me promettent de s'en laisser remontrer de bon gré». Et il ne se borne pas à dire: Il faudrait, ou: Vous devriez; ici encore, il en interpelle quelques uns devant tout le monde: «Accepteras-tu des conseils...».

Au chapitre 49, il est prévu que l'Etat instituera une commission nationale, dont la fonction sera d'aider de ses conseils et de ses directives quiconque se montrera tant soit peu disposé à les suivre. L'échange d'expériences décrit au chapitre 40 est, lui aussi, au chapitre 50, extrapolé à l'Etat. Ainsi, «pour tous les secteurs du salariat, l'Etat recevra, et de gens au fait du menu détail, des informations susceptibles de l'aiguiller vers les moyens d'améliorer, sur un point essentiel, le sort du peuple, jusque dans les derniers recoins du pays». Tels sont les principes de cette administration, peu développée, Pestalozzi comptant plus sur les mœurs et sur l'éducation que sur les fonctionnaires.

(à suivre)

Rationell erziehen

Hans Fürst, R. b. K.

Heute muß bekanntlich alles rationell vor sich gehen. Man sucht mit einem möglichst kleinen Aufwand an Zeit, Kraft und Material eine möglichst große Wirkung zu erzielen. Es ist bekannt, daß in diesem Zuge der Rationalisierung die menschlichen Belange oft vernachlässigt werden, so daß dieselbe einen bitteren Beigeschmack erhalten hat. Es geht auf Kosten des Gemütes. Wir kommen vor lauter Rationalisierung nicht mehr dazu, richtig zu leben.

Wenn nun gar von rationeller Erziehung die Rede ist, so scheint dies dem Faß den Boden auszuschlagen. Soll nun das Gemüt auch aus der Erziehung verdrängt werden? Sollen auch hier allein der scharfe Verstand, strenge Logik, Konsequenz und Sachlichkeit eine Rolle spielen? Wo bliebe da noch Platz für einen Pestalozzi, der gesagt hat: «Ich bin durch mein Herz, was ich bin»?

Bleibt in einer rationellen Erziehung wirklich kein Platz für das Herz, für das Gemüt? Wir wollen sehen.

Ein Beispiel:

Ein Angestellter hat es eilig, noch rechtzeitig auf den Zug und auf die Arbeitsstätte zu gelangen. Es regnet. Er will den Regenmantel aus dem Schranke nehmen. Der Schlüssel steckt sich. Der Mann wird nervös, hastet, forciert und dreht schließlich dem Schlüssel den Bart ab. Er ruft nach einem Regenschirm, lamentiert, wettert, beschuldigt alle andern und eilt schließlich auf den Bahnhof, wo er den Zug noch gerade vor der Nase verschwinden sieht. Er verliert eine Stunde Zeit, hat sich schwer geärgert, die andern verletzt und muß zu allem ein neues Schloß an die Türe machen lassen. Mit einem großen Aufwand an Zeit, Kraft, Material und seelischer Substanz ein höchst mageres Ergebnis. Er hat unrationell gehandelt.

Hätte er die Ruhe bewahrt, dann wäre es ihm vielleicht gelungen, durch ein Tröpflein Oel oder einen unscheinbaren Druck auf den Schlüssel die Türe zu öffnen. Die ganze Widerwärtigkeit wäre ihm erspart geblieben.

Wäre es nicht für alle Teile viel besser gewesen, auch viel gemütlicher, wenn er rationell vorgegangen wäre, so daß er mit kleinstem Einsatz größte Vorteile erlangt hätte?

Der Mangel scheint also gar nicht an der Rationalisierung zu liegen. Eine Sache wird nicht dadurch schlimm, weil man sie rationell betreibt. Nicht die Art und Weise, wie sie betrieben wird, verurteilt sie, sondern das Ziel, das angestrebt wird. Unsere Welt